

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2008**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil huit, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 mars 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Étaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes NAIT, ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ.

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- Approbation du procès-verbal des séances du 09 février 2008 et 14 mars 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2008 est approuvé à la majorité (15 abstentions : Mmes DAVID, REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mmes NAIT, BOISNARD, PATOUX, CAUDAL, MM. TARASSOFF, MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ absents lors de cette séance).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°03/2008 : MAPA 08-01 : fourniture et pose de téléviseurs à écran plat et de lecteurs DVD / Société PRESSI

Décision n°04/2008 : Maintenance de l'ascenseur de la tribune-vestiaire de football / Société SCHINDLER

Décision n°05/2008 : Contrat de maintenance d'une installation de pompage sur forage / Société SANFOR

Décision n°06/2008 : Bail d'habitation principale / M. et Mme HAMMADEH

Décision n°07/2008 : Déconsignation de fonds acquisition de la propriété sise 6 ter, avenue du Général de Gaulle – cadastrée AD 209

Décision n°08/2008 : MAPA 08-02 : travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage / Société LACHAUX PAYSAGE

Décision n°09/2008 : Annule et remplace la décision n°07/2008 du 12 février 2008 – déconsignation de fonds acquisition de la propriété sise 6, ter avenue du Général de Gaulle – cadastrée AD 209

Décision n°10/2008 : Contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et la Ville du Plessis-Trévisé / Programme d'investissement 2008

Décision n°11/2008 : MAPA 08-06 : aménagement intérieur d'une crèche : relance des lots infructueux-attribution des lots 1, 4, 5 et 8 / Sociétés CHOMETTE FAVOR (lots n°1 et 5), ETTER (lot n°4) et PAPOUILLE (lot n°8)

Décision n°12/2008 : MAPA 08-04 : fourniture de chocolats aux personnes âgées pour les fêtes de Pâques / Société LE NID GOURMAND

o o o o

2008-004- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la famille et de l'action sociale, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15,

VU les listes de candidats présentées par les groupes d'élus du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le maire est membre de droit et préside le conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre son Président, à 8 (huit) membres élus et 8 (huit) membres nommés.

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Sont candidats :

Liste Tous Ensemble pour le Plessis Passionnément

- Mme Michèle BOULAY
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Laurence LEDIEU
- Mme Françoise MEUNIER-HUMBLOT
- Mme Danièle HUILLIER
- Mme Anne CAUDAL

Liste Plessis Avenir

- Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD

Liste Plessis Nouvelle Energie

- M. Pascal OGE

Vote :

Conseillers présents ou représentés : 33

Votants : 33

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire bulletins litigieux énumérés aux

Articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste Tous Ensemble pour le Plessis Passionnément	26
Liste Plessis Avenir	4
Liste Plessis Nouvelle Energie	3

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Mme Michèle BOULAY
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Laurence LEDIEU
- Mme Françoise MEUNIER-HUMBLLOT
- Mme Danièle HUILLIER
- Mme Anne CAUDAL
- Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD
- M. Pascal OGE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-005 - Election des membres de la commission d'appel d'offres
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

VU les listes des candidats présentées par les groupes d'élus du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

CONSIDERANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres :

Sont candidats :

Liste Tous Ensemble pour le Plessis Passionnément

- Mme Evelyne BEUCLER,
- M. Daniel LEVY,
- M. Jean-Pierre ATLAN,
- M. Jean-Pierre SIMONNET,
- M. Alain HUMBLLOT,
- Mme Michèle BOULAY,
- M. Yves BRESSY,
- Mme Marilyn DAVID,

Liste Plessis Avenir/Plessis Nouvelle Energie

- M. Marc FROT
- M. Pascal ROYEZ

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- | | |
|---|----|
| ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| ◆ A déduire bulletins litigieux énumérés aux
Articles L 65 et L 66 du Code électoral | 0 |
| ◆ Suffrages exprimés : | 33 |

Ont obtenus :

Liste Tous Ensemble pour le Plessis Passionnément : 26 voix
Liste Plessis Avenir/Plessis Nouvelle Energie : 7 voix

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Evelyne BEUCLER,
- M. Daniel LEVY,
- M. Jean-Pierre ATLAN,
- M. Jean-Pierre SIMONNET,
- M. Marc FROT

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Alain HUMBLLOT,
- Mme Michèle BOULAY,
- M. Yves BRESSY,
- Mme Marilyn DAVID,
- M. Pascal ROYEZ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-006- Election des délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 5216-1 à L 5216-5 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, notamment l'article 7,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les 4 représentants du conseil municipal au conseil communautaire de Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des 4 délégués de la commune au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

Election du 1^{er} délégué :

Est candidat :

- M. Jean-Jacques JEGOU

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 29
- Abstention : 4
- Exprimés : 29

M. Jean-Jacques JEGOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (29 voix) est élu délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Election du 2^{ème} délégué :

Est candidat :

- M. Patrick GAILLARD

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 29
- Abstention : 4
- Exprimés : 29

M. Patrick GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (29 voix) est élu délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Election du 3ème délégué :

Est candidate :

- Mme Michèle VERRIER
- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 29
- Abstention : 4
- Exprimés : 29

Mme Michèle VERRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (29 voix) est élue déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Election du 4ème délégué :

Est candidate :

- Mme Marilyn DAVID
- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 29
- Abstention : 4
- Exprimés : 29

Mme Marilyn DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (29 voix) est élue déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-007- Election des représentants du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie (S.I.A.E.P.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie,

Election du 1^{er} délégué titulaire:

Est candidat :

- M. Jean-Jacques JEGOU

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

M. Jean-Jacques JEGOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué titulaire du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie.

Election de son suppléant :

Est candidat :

- M. Patrick GAILLARD

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

M. Patrick GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué suppléant du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Est candidat :

- M. Daniel LEVY

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

M. Daniel LEVY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué titulaire du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie.

Election de son suppléant :

Est candidat :

- M. Patrick DESLANDES

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

M. Patrick DESLANDES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué suppléant du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et la Queue-en-Brie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-008- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Election du 1^{er} délégué titulaire:

Est candidat :

- Mme Danièle HUILIER

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

Mme Danièle HUILIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée titulaire du conseil municipal au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Election de son suppléant :

Est candidate :

- Mme Michèle BOULAY

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

Mme Michèle BOULAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée suppléante du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Est candidate :

- Mme Lucienne ROUSSEAU

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

Mme Lucienne ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée titulaire du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier ».

Election de son suppléant :

Est candidate :

- Mme Laurence LEDIEU

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

Mme Laurence LEDIEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée suppléante du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<u>2008-009- Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cite Verte »</u>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant au conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cite Verte »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cite Verte »,

Est candidate :

- Mme Lucienne ROUSSEAU

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

Mme Lucienne ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cite Verte »,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-010- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les 3 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des 3 délégués de la commune du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus,

Election du 1^{er} délégué :

Est candidat :

- M. Pierre ROURE

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

M. Pierre ROURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Election du 2^{ème} délégué :

Est candidat :

- M. Alexis MARECHAL

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

M. Alexis MARECHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Election du 3ème délégué :

Est candidate :

- Mme Carine REBICHON-COHEN

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Refus de vote : 0
- Exprimés : 33

Mme Carine REBICHON-COHEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<u>2008-011- Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'associations locales</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des associations O.P.C, O.M.S., R.A.P., A.J.E., A.P.P.E.P.T., A.D.E.P.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 4 représentants du conseil municipal au sein de l'O.P.C.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 6 représentants du conseil municipal au sein de l'O.M.S.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 8 représentants du conseil municipal au sein de la R.A.P.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 représentants du conseil municipal au sein de l'A.J.E.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 13 représentants du conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 8 représentants du conseil municipal au sein de l'A.D.E.P.,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des délégués de la commune au sein des conseils d'administration des associations de gestion locale suivantes :

O.P.C. : (OFFICE PLESSEEN POUR LA COMMUNICATION)

Election du 1^{er} représentant

Sont candidats :

- Mme Marilyn DAVID
- M. Marc FROT

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 30 Mme DAVID : 26 / M. FROT : 4

Mme Marilyn DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (26 voix) est élue déléguée du conseil municipal au sein de l'Office Plesséen pour la Communication.

Election du 2^{ème} représentant

Sont candidats :

- M. Jean-Pierre ATLAN
- Mme Corinne BOUGEANT

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 30 M. ATLAN : 26 / Mme BOUGEANT : 4

M. Jean-Pierre ATLAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (26 voix) est élu délégué du conseil municipal au sein de l'Office Plesséen pour la Communication.

Election du 3^{ème} représentant

Sont candidats :

- M. Patrick DESLANDES
- Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 30 M. DESLANDES : 26 / Mme DUROUCHEZ-BERRARD : 4

M. Patrick DESLANDES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (26 voix) est élu délégué du conseil municipal au sein de l'Office Plesséen pour la Communication.

Election du 4ème représentant

Sont candidats :

- Mme Leila NAIT
- M. Julien GIRAL

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 30 Mme NAIT : 26 / M. GIRAL : 4

Mme Leila NAIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (26 voix) est élue déléguée du conseil municipal au sein de l'Office Plesséen pour la Communication.

o o o o

O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)

Sont candidats :

- Mme Anne CAUDAL
- M. Alexis MARECHAL
- M. Yves BRESSY
- Mme Isabelle BOISNARD
- Mme Leila NAIT
- M. Julien GIRAL

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33

Mme Anne CAUDAL, M. Alexis MARECHAL, M. Yves BRESSY, Mme Isabelle BOISNARD, Mme Leila NAIT, M. Julien GIRAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont élus délégués du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

o o o o

A.R.A.P. : (ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES)

Sont candidats :

- Mme Marilyn DAVID
- M. Jean-Pierre ATLAN
- M. Charles MILCZAREK
- Mme Sabine PATOUX
- Mme Leila NAIT
- Mme Michèle VERRIER
- Mme Corinne DRESCO
- Mme Corinne BOUGEANT

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33

Mme Marilyn DAVID, M. Jean-Pierre ATLAN, M. Charles MILCZLAREK, Mme Sabine PATOUX, Mme Leila NAIT, Mme Michèle VERRIER, Mme Corinne DRESCO, Mme Corinne BOUGEANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont élus délégués du conseil municipal au sein de l'A.R.A.P.

o o o o

A.J.E. : (ASSOCIATION JEUNESSE ENERGIE)

Sont candidats :

- Mme Michèle BOULAY
- M. Alexis MARECHAL
- M. Pierre ROURE
- Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33

Mme Michèle BOULAY, M. Alexis MARECHAL, M. Pierre ROURE, Mme Carine REBICHON-COHEN, Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont élus délégués du conseil municipal au sein de l'A.J.E.

o o o o

A.P.P.E.P.T. : (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREVISE)

Sont candidats :

- Mme Laurence LEDIEU
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Françoise MEUNIER-HUMBLOT
- M. Alexis MARECHAL
- M. Yves BRESSY
- M. Pierre ROURE
- Mme Michèle BOULAY
- M. Ronan VILLETTE
- M. Charles MILCZAREK
- M. Jean-Pierre ATLAN
- M. Patrick GAILLARD
- Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD
- Mme Corinne DRESCO

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33

Mme Laurence LEDIEU, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Françoise MEUNIER-HUMBLOT, M. Alexis MARECHAL, M. Yves BRESSY, M. Pierre ROURE, Mme Michèle BOULAY, M. Ronan VILLETTE, M. Charles MILCZAREK, M. Jean-Pierre ATLAN, M. Patrick GAILLARD, Mme Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD Mme Corinne DRESCO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont désignés délégués du conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T.

o o o o

A.D.E.P. : (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PLESSEENNE)

Sont candidats :

- Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Michèle VERRIER
- M. Jean-Jacques TARASSOFF
- Mme Sabine PATOUX
- M. Charles MILCZAREK
- M. Jean-Pierre SIMONNET
- Mme Evelyne BEUCLER
- M. Pascal OGE

Vote :

- Conseillers présents ou représentés : 33
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33

Mme Carine REBICHON-COHEN, Mme Michèle VERRIER, M. Jean-Jacques TARASSOFF, Mme Sabine PATOUX, M. Charles MILCZAREK, M. Jean-Pierre SIMONNET, Mme Evelyne BEUCLER, M. Pascal OGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont désignés délégués du conseil municipal au sein de l'A.D.E.P.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-012- Délégation de compétences du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ces prérogatives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE DELEGATION au Maire, pour la durée de son mandat, pour accomplir les opérations ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous domaines relevant de la gestion communale, notamment ceux relatifs aux finances, au personnel communal, à l'urbanisme, à l'administration générale,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PRECISE :

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et de procéder au réaménagement de la dette.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ◆ la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- ◆ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- ◆ des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- ◆ la possibilité d'allonger la durée du prêt
- ◆ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DIT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte de ces décisions aux réunions ordinaires du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-013– Fixation du taux des taxes foncières et d’habitation – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU l’état 1259 TH-TF – année 2008,

VU la délibération n° 2007-106 en date du 17 décembre 2007 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l’exercice 2008,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux d’imposition pour l’année 2008 comme suit :

- Taxe d’habitation : 13,40%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,53%

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-014- Exploitation du marché – actualisation des tarifs et redevance applicable au 1^{er} avril 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL
3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existant ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 26 mars 2008,

ENTENDU l'exposé de Mme VERRIER, Maire-Adjointe chargée de l'Artisanat, du Commerce et de la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouveaux tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1^{er} avril 2008, ci-après :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
 - ◆ La première4,56 €
 - ◆ La deuxième.....4,97 €
 - ◆ La troisième.....5,35 €
 - ◆ La quatrième et les suivantes.....5,75 €

- Places découvertes,
 - ◆ Le mètre linéaire de façade.....1,36 €

- Place formant encoignure ou de passage
- ◆ Supplément.....1,65 €
- Commerçants non abonnés
- ◆ Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,44 €

Droits de déchargement

Par véhicule.....1,65 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,14 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,26 €

II – REDEVANCES (pour mémoire)

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la Redevance annuelle globale et forfaitaire reste fixée à la somme de :

- ◆ Jusqu'au 30 septembre 2009 Aucune
- ◆ Du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2014 11 258,63 €
- ◆ Du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019 22 517,23 €

- ◆ A compter du 1^{er} octobre 2019 33 775,82 €

En cas de création d'une troisième séance de tenue du marché, la redevance complémentaire annuelle prévue à cet effet, est fixée à la somme de 45,09 €
par place de deux mètres de façade principale occupée régulièrement au cours de cette séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-015- Modification de la délibération n°2007-080 relative aux tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville et du stationnement sur voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

5 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ, Mme BOUGEANT, M. FROT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2007-080 en date du 19 novembre 2007 relative aux tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville et du stationnement sur voirie,

CONSIDERANT qu'il y lieu de préciser les voies concernées par la mise en place du stationnement payant de surface,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que les voies concernées par la mise en place du stationnement payant de surface dont les tarifs ont été fixés par la délibération n°2007-080 susvisée sont :

- Avenue Ardouin, côté pair du n°2 au n°58, côté impair du n°1 au n°27,
- Avenue du Général Leclerc, entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Ardouin,
- Avenue du Général de Gaulle, côté pair du n°2 au n°18bis, et du côté impair, du n° 9 au n° 27bis,
- Avenue Thérèse, côté pair du n°2 au n°8, côté impair du n°1 au n°5,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-016- Exonération des pénalités liquidées pour retard de paiement la taxe locale d'équipement - construction sise 8, allée du docteur Louis Fleury

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 251-A du Livre des procédures fiscales, donnant compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités

liquidées à défaut de paiement de la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

CONSIDERANT le permis de construire n° 94 059 05 N 1008 accordé le 17 mai 2005 à M. Hafid AMARA afin d'édifier une maison individuelle, 8 allée du Docteur Louis FLEURY,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par M. Hafid AMARA lors de la construction de son pavillon,

CONSIDERANT le courrier de M. Hafid AMARA en date du 4 janvier 2008 sollicitant la remise gracieuse des pénalités liquidées pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Trésorerie de Champigny-sur-Marne en date du 15 janvier 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE à M. Hafid AMARA la remise gracieuse de pénalités liquidées pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement pour un montant de 295,93 € au titre du permis de construire n° 94 059 05 N 1008 concernant la réalisation d'une maison individuelle 8 allée du Docteur Louis Fleury,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Champigny S/Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-017- Convention avec la ville de Chennevieres-sur-Marne relative à la prise en charge des frais de scolarité –année scolaire 2007/2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'article L 212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière participe financièrement à la scolarisation desdits élèves,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Ville de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, une convention fixant à 1920,00 € par enfant, les frais de scolarité dus à la Ville de CHENNEVIERES-SUR-MARNE par la Ville du PLESSIS-TREVISE pour les enfants fréquentant les classes dites spécialisées de cette commune pour l'année scolaire 2007/2008.

DIT que la dépense est imputée au compte 6042 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-018- Conventions d'objectifs et de financement relatives à la « Prestation de Service Unique - établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de conventions d'objectifs et de financement relatives a la « prestation de service unique-établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant la Halte-Garderie des Chênes, la crèche collective « Espace du Bon Petit Diable », l'espace multi-accueil Poinso-Chapuis et la crèche familiale « L'Ile au Trésor »,

CONSIDERANT que lesdites conventions formalisent les rapports, notamment financiers, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Val-de-Marne, les conventions d'objectifs et de financement relatives a la « prestation de service unique-établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans » concernant la Halte-Garderie des Chênes, la crèche collective « Espace du Bon Petit Diable », l'espace multi-accueil Poinso-Chapuis et la crèche familiale « L'Ile au Trésor », ci-jointes,

DIT que les présentes conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable par demande expresse.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-019 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT que le décret susvisé prévoit un reclassement des agents relevant du grade d'auxiliaire de puériculture en trois tranches annuelles,

CONSIDERANT les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, dans le cadre du décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 susvisé, de créer, à compter du 1^{er} mai 2008 :

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

DECIDE de créer à compter du 15 avril 2008 :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de brigadier à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.